

**ANNEXE 3 : TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES  
ATTRACTIONS ENFANTINES, ANIMATIONS ET CIRQUES  
A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

**GRANDES ANIMATIONS**

Ce tarif s'applique pour les occupations dans les parcs et jardins et les espaces publics communaux pour :

- grandes animations commerciales ou publicitaires
- cirques, spectacles et manifestations diverses
- braderies, vide-greniers, brocantes
- évènements promotionnels

Le tarif est établi en fonction de la surface totale occupée par l'organisateur, y compris chapiteau, billetterie, zoo, toutes formes d'habitations (campings, caravanes, etc.), véhicules, et autres annexes. L'ensemble des jours de présence sont facturés (montage, exploitation, démontage des installations). Toute tranche entamée est due dans sa totalité.

		<b>Tarifs applicables à compter du 12/11/2018</b>	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020</b>
<b>Occupation d'une zone jusqu'à 1 000 m<sup>2</sup></b>	Jours 1 à 3	80 €/jour	81 €/jour
	Jours 4 à 10	60 €/ jour	61 €/ jour
	Jours supplémentaires	40 €/jour	41 €/jour
<b>Occupation d'une zone jusqu'à 2 000 m<sup>2</sup></b>	Jours 1 à 3	120 €/jour	121 €/jour
	Jours 4 à 10	100 €/jour	101 €/jour
	Jours supplémentaires	80 €/jour	81 €/jour
<b>Occupation d'une zone jusqu'à 5 000 m<sup>2</sup></b>	Jours 1 à 3	300 €/jour	304 €/jour
	Jours 4 à 10	250 €/jour	253 €/jour
	Jours supplémentaires	200 €/jour	202 €/jour
<b>Occupation d'une zone jusqu'à 10 000 m<sup>2</sup></b>	Jours 1 à 3	600 €/jour	607 €/jour
	Jours 4 à 10	500 €/jour	506 €/jour
	Jours supplémentaires	400 €/jour	405 €/jour

**ATTRACTIONS ENFANTINES**

Ce tarif s'applique pour les occupations dans les parcs et jardins et les espaces publics communaux pour les attractions enfantines ou de divertissement :

- petits et gros manèges
- chevaux mécaniques, balançoires, pédalos
- et toute attraction enfantine ou de divertissement payant

Le tarif est établi en fonction de la surface totale occupée par l'organisateur, y compris chapiteaux, billetteries, zoo, toutes formes d'habitations (campings, caravanes, etc.), véhicules, et autres annexes.

L'ensemble des jours de présence sont facturés (montage, exploitation, démontage des installations). Toute tranche entamée est due dans sa totalité.

	<b>Tarifs applicables à compter du 12/11/2018</b>	<b>Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020</b>
<b>Tarif par m<sup>2</sup> et par jour</b>	1€30 / m <sup>2</sup> / jour	1€35 / m <sup>2</sup> / jour
<b>Abonnement permanent, avec paiement au trimestre</b>	68€ / m <sup>2</sup> / trimestre	69€ / m <sup>2</sup> / trimestre

### **DISPOSITIONS TARIFAIRES PARTICULIERES**

Pour l'ensemble des occupations (Grandes animations et Attractions enfantines), un demi-tarif s'applique sur les secteurs urbains classés au titre de la politique de la Ville.

Pour l'ensemble des occupations (Grandes animations et Attractions enfantines), une exonération est décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, vide-greniers, braderies, stands favorisant le lien social et la redynamisation des quartiers, et pour animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits auprès des participants (public et exposants) : ni droit d'entrée, ni obligation de consommation sur le site.

### **INFORMATIONS GENERALES**

Les tarifs sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les tarifs grandes animations et attractions enfantines annulent et remplacent les tarifs fixés par délibération du 5 novembre 2018 des articles 204, 205 et 209 à 214.

Ces tarifs ne couvrent que l'occupation du domaine public. Ils n'intègrent pas les prestations complémentaires dont peuvent avoir besoin les organisateurs et exploitants (type eau, électricité, sécurité, gestion des déchets, postes de secours, etc...) ni les prestations nécessaires à l'installation et la remise en état du site (pose et dépose de potelets, gabions, rochers, mobiliers diverses, capots des bornes, nettoyage du site, etc...). Toutes ces prestations externes sont de l'entière responsabilité des organisateurs, indépendamment de la facturation des droits d'occupation du domaine public.